

Délibération 2020- 50-CA P

Séance du 10 décembre 2020

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

Droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière par voie électronique le jeudi 10 décembre 2020, sur la convocation et sous la présidence Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université ;

Le quorum étant atteint,

Vu l'article R719-50 du code de l'éducation ;

En dehors des exonérations partielles prévues par l'arrêté du 19 avril 2019 et par la circulaire ministérielle du 15 avril 2019, le conseil d'administration arrête la politique de l'établissement pour l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires s'inscrivant pour la première fois au titre de l'année universitaire 2021-2022.

Dans la limite de 10 % des étudiants qui acquittent des droits d'inscription, pourront bénéficier d'une exonération partielle, réduisant leurs droits d'inscription au niveau de ceux acquittés par les étudiants communautaires, les étudiants répondant aux critères suivants par ordre de priorité :

- Critère N° 1 : Ressortissants d'un pays les moins avancés bénéficiant de l'aide publique au développement fixée en annexe par le Comité d'aide au Développement de l'OCDE telle qu'elle existe au 1er septembre de l'année précédent l'année d'inscription ;
- Critère N° 2 : Sur proposition d'une commission d'exonération qui sera chargée d'examiner les dossiers de demande d'exonération partielle des étudiants ressortissants des pays ne figurant pas parmi les pays du critère 1.

La composition de cette commission placée sous la responsabilité de la vice-présidente déléguée à la réussite et à la vie étudiante est fixée par arrêté du Président de l'université.

Les exonérations partielles seront accordées par décision du Président de l'université pour un cycle d'études.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité les critères d'exonération pour les étudiants extra-communautaires à compter de l'année universitaire 2021-2022.

**Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix**

Valenciennes, le 10 décembre 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim Artiba

